

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-220
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Adoption du Règlement RV-2016-16-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usages P110 dans la zone I1203 et retrait de certains usages autorisés dans diverses zones, secteur Saint-Romuald)
Date : Le 3 octobre 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le Règlement RV-2016-16-08 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usages P110 dans la zone I1203 et retrait de certains usages autorisés dans diverses zones, secteur Saint-Romuald) vise à :

- 1) autoriser les bureaux administratifs dans la zone I1203;
- 2) retirer les usages autorisés C309 Combustibles sauf débit d'essence (gaz, propane, etc.), I203 Produits de plastique et I1305 Produits minéraux non métalliques dans plusieurs zones situées dans un rayon de 1 kilomètre autour du site retenu pour la centrale de police, et ce, afin d'assurer la continuité des opérations de la centrale sur l'ensemble du territoire.

La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées dans le cadre du Règlement RV-2016-16-08 a pris fin le 22 septembre 2016 tel qu'il est prévu à l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1). Aucune demande n'ayant été reçue par la Ville à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

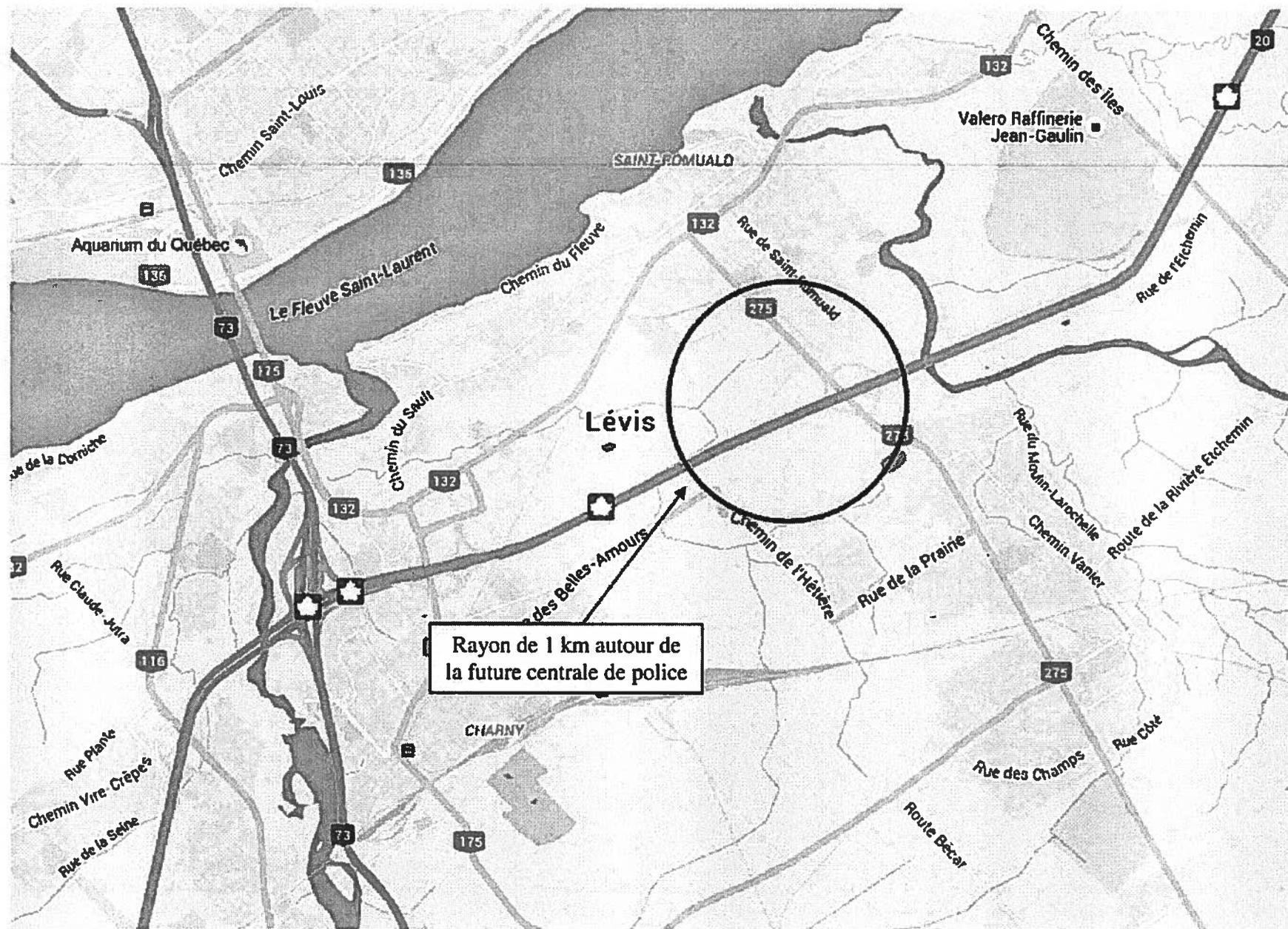
FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

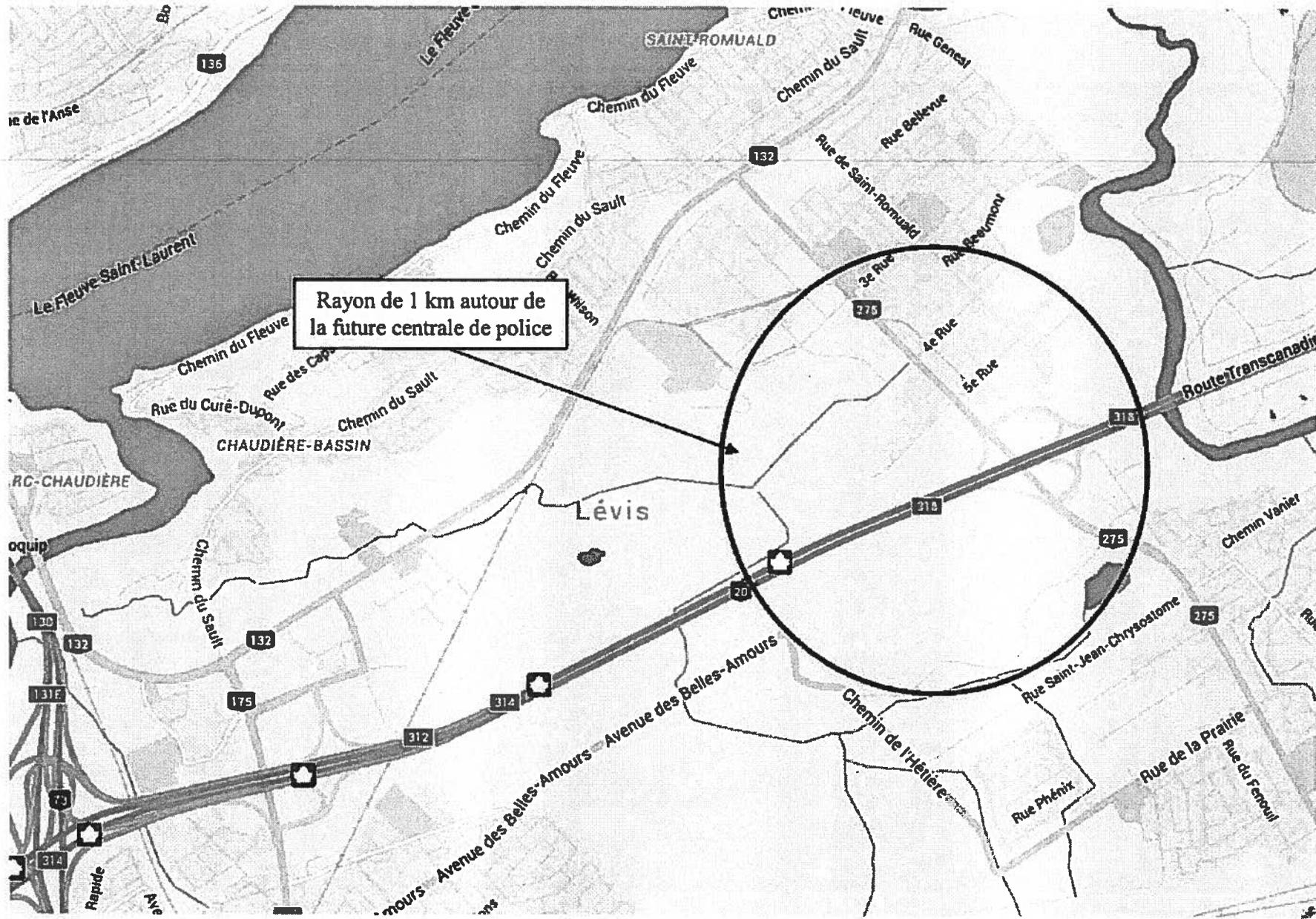
Coûts	Impacts	2016	2017	2018
-------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non







LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications applicable à la zone I1202**

La grille des spécifications applicable à la zone I1202, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé », avant « I300 » de « C309, I203, ».

2. **Grille des spécifications applicable à la zone I1203**

La grille des spécifications applicable à la zone I1203, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'insertion, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé », avant « I300 » de « C309, I203, ».

3. **Grille des spécifications applicable à la zone C1210**

La grille des spécifications applicable à la zone C1210, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'insertion, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé », après « C114 » de « , I203 ».

4. **Grille des spécifications applicable à la zone I1221**

La grille des spécifications applicable à la zone I1221, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé » de « C309, I203, I305 ».

5. **Grille des spécifications applicable à la zone I1222**

La grille des spécifications applicable à la zone I1222, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé », avant « I300 » de « C309, I203, ».

6. **Grille des spécifications applicable à la zone I1224**

La grille des spécifications applicable à la zone I1224, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case afférente à « Usage spécifiquement prohibé » de « C309, I203 ».

7. **Grille des spécifications applicable à la zone I1203**

La grille des spécifications applicable à la zone I1203, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'insertion, dans la case afférente à « Usage spécifiquement permis » de « P110 ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim